

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse  
ARRÊTÉ

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le Président,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 porte création de servitudes sur fonds privés pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire d'Entremont-le-Vieux,

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

A R R È T E

**Article 1<sup>e</sup>** : Le plan local d'urbanisme intercommunal habitat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- la liste des servitudes d'utilité publique du 03 décembre 2021

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et à la direction départementale des territoires de Savoie.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et en mairies des communes couvertes par le PLUIH de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**Article 4** : Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur des finances publiques - services des domaines,
- Madame le maire de Entremont-le-Vieux.

Fait à Entre-deux-Guiers, le 18/01/2022

La Présidente,

